



**ÉPARGNE**

**Le PER Collectif**

# Les points clefs du PER Collectif Epsens

Le PER Collectif Epsens est un produit d'épargne retraite mis en place par l'entreprise pour ses salariés.

Celui-ci permet à chacun, en fonction de sa situation personnelle, de se constituer une épargne en vue de la retraite.

- Comme pour le PEE, l'adhésion est facultative, et offerte à tous les membres du personnel, avec une éventuelle condition d'ancienneté de 3 mois maximum.
- Les salariés d'une entreprise peuvent se constituer une épargne à travers des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), investis en actions, obligations, monétaire...
- Le PER collectif bénéficie d'une fiscalité avantageuse : les versements volontaires sont déduits de l'assiette de l'impôt\*, sauf choix inverse du salarié. Retrouvez plus de détails sur la fiscalité des versements en page 7.
- À la sortie, le capital récupéré est entièrement défiscalisé (hors plus-values et versements volontaires déduits de l'impôt sur le revenu). S'il y a transformation du capital en rente, cette dernière n'est que partiellement imposable.

## Quels sont les avantages du PER Collectif ?

Avec le PER, l'entreprise bénéficie d'une véritable solution pour motiver et fidéliser ses salariés.

### Pour l'employeur

- La valorisation de votre package de rémunération.
- Une exonération de charges sociales patronales à l'exception du forfait social pour les entreprises de plus de 50 salariés. Retrouvez plus de détails sur le forfait social en page 6.
- La déductibilité dans le cadre des versements collectifs du résultat imposable.
- La facilité de mise en place grâce à notre accompagnement.
- La possibilité de verser un abondement moins chargé qu'une prime traditionnelle, la passerelle avec l'épargne temps qui allège le bilan de l'employeur et le fait d'accompagner les salariés dans la préparation de leur retraite dans une démarche responsable.

### Pour les salariés

- La constitution d'une épargne pour la retraite.
- L'accès aux marchés financiers à travers les Fonds Communs de Placement d'Entreprise en permettant de gérer le couple risque/rendement.
- La possibilité de réaliser des versements volontaires déductibles.
- Une exonération de charges sociales.
- Le déblocage de leur épargne, notamment en vue de l'acquisition de la résidence principale.
- La portabilité de l'épargne tout au long de la carrière professionnelle avec des frais de transfert plafonnés à 1 % et nuls au-delà de 5 ans.
- Un produit proposé dans le cadre rassurant de l'entreprise + un abondement éventuel non fiscalisé. Couplage possible avec le PEE pour le court terme + la passerelle CET.



\* Dans les limites légales.

# Comment mettre en place le PER Collectif dans votre entreprise ?

PER Collectif Epsens va pouvoir facilement se mettre en place dans votre entreprise.

## POUR LES ENTREPRISES AVEC DÉLÉGUÉS SYNDICAUX OU COMITÉ SOCIAL D'ENTREPRISE

### Négociation obligatoire via :

- accord collectif d'entreprise (délégués syndicaux) ;
- accord avec représentants mandatés d'organisations syndicales représentatives ;
- accord Comité Social et Economique ;
- mise en place unilatérale uniquement en cas d'échec de la négociation ;
- ratification des 2/3 des salariés sur demande conjointe du chef d'entreprise et des syndicats représentatifs et/ou le CSE.

## POUR LES ENTREPRISES SANS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX OU COMITÉ SOCIAL D'ENTREPRISE

### Accord par :

- ratification des 2/3 des salariés ;
- déclaration Unilatérale de l'Employeur.

## LES PLUS Epsens

Un accompagnement juridique pendant toute la durée de la mise en place de votre nouveau contrat.

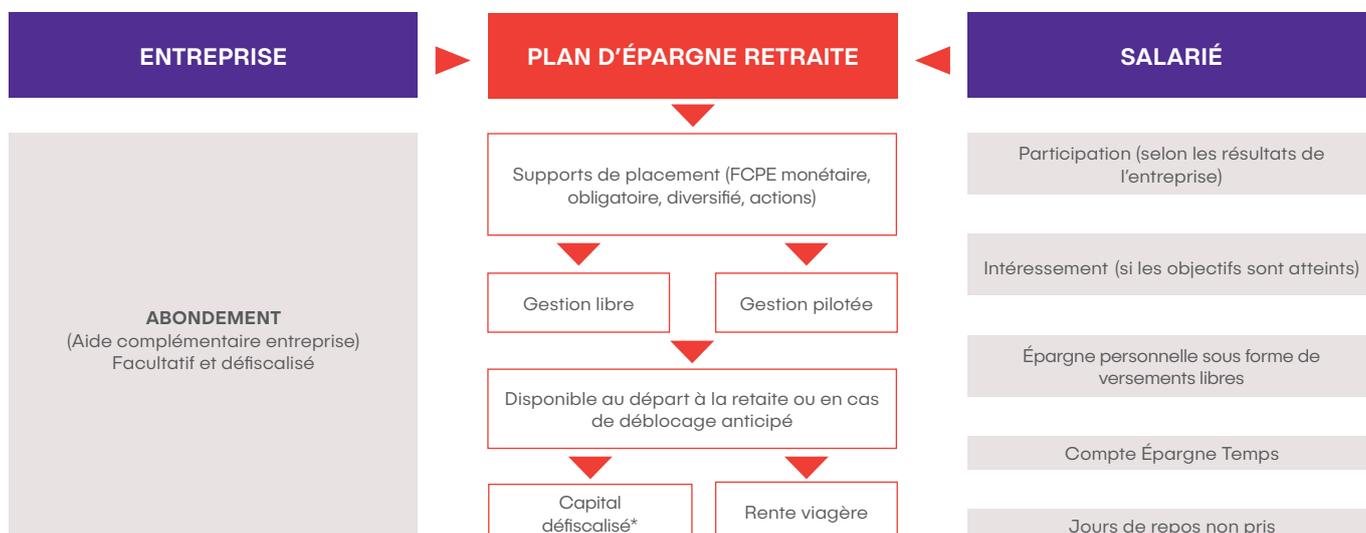
Dépôt obligatoire auprès de la direction du travail (DIRECCTE) du règlement de PER Collectif signé, accompagné le cas échéant du PV de consultation du CSE, ou du PV de désaccord en cas de mise en place unilatérale.

La DIRECCTE a 4 mois à compter du dépôt pour remettre en cause une ou plusieurs dispositions du règlement

# Comment fonctionne le PER Collectif ?

En complément du PEE, le PER collectif est un produit d'épargne permettant de se constituer un complément pour la retraite dans un cadre fiscal et social avantageux.

Il peut recevoir toutes les sources d'alimentation de l'épargne salariale (participation, intéressement, jours de repos non pris, droits CET...). L'entreprise peut verser un complément aux sommes épargnées par le salarié, sous la forme d'un abondement, dans les limites légales.



\* les plus-values des versements volontaires sont soumises au Prélèvement forfaitaire unique (PFU) donc à l'Impôt sur le revenu pour une part partielle.

Votre nouveau Plan d'Épargne Retraite peut être alimenté par le transfert de vos avoirs issus des cotisations obligatoires à un régime de retraite supplémentaire PER Obligatoire / Article 83.

# Quelle est l'offre financière proposée ?

Le PER collectif Epsens propose deux modes de gestion financière pour chacun des compartiments qui le compose : la Gestion Libre et la Gestion Pilotée.

## La Gestion Libre

Elle permet de gérer son épargne retraite en toute liberté.

Le salarié choisit librement ses placements et leur allocation, parmi les Fonds Communs de Placement d'Entreprise gérés par Malakoff Humanis Gestion d'Actifs.

Il arbitre à sa convenance entre les fonds en fonction de sa propre appréciation de l'évolution des marchés financiers et de son appétence au risque en tenant compte de sa situation financière et de ses projets.

### Une offre clé en main

FCPE	Niveau de rendement/risque						
Epsens Flexi Taux Court ISR Solidaire	1	2	3	4	5	6	7
Epsens Obligations Vertes Solidaire	1	2	3	4	5	6	7
Epsens Obligations MultiStrat	1	2	3	4	5	6	7
Epsens D.E.F.I.S	1	2	3	4	5	6	7
Epsens Bas Carbone ISR	1	2	3	4	5	6	7
Epsens Actions PME-ETI	1	2	3	4	5	6	7

## LES PLUS Epsens

- Libre choix du FCPE à la discrétion des salariés.
- Possibilité de changement du mode de gestion des compartiments gratuitement sur internet.



## La Gestion Pilotée

Gestion par défaut, elle permet de sécuriser automatiquement son épargne à l'approche de la retraite. Le salarié choisit librement son horizon de placement et modifie sa date de départ à la retraite le cas échéant (par défaut 62 ans).

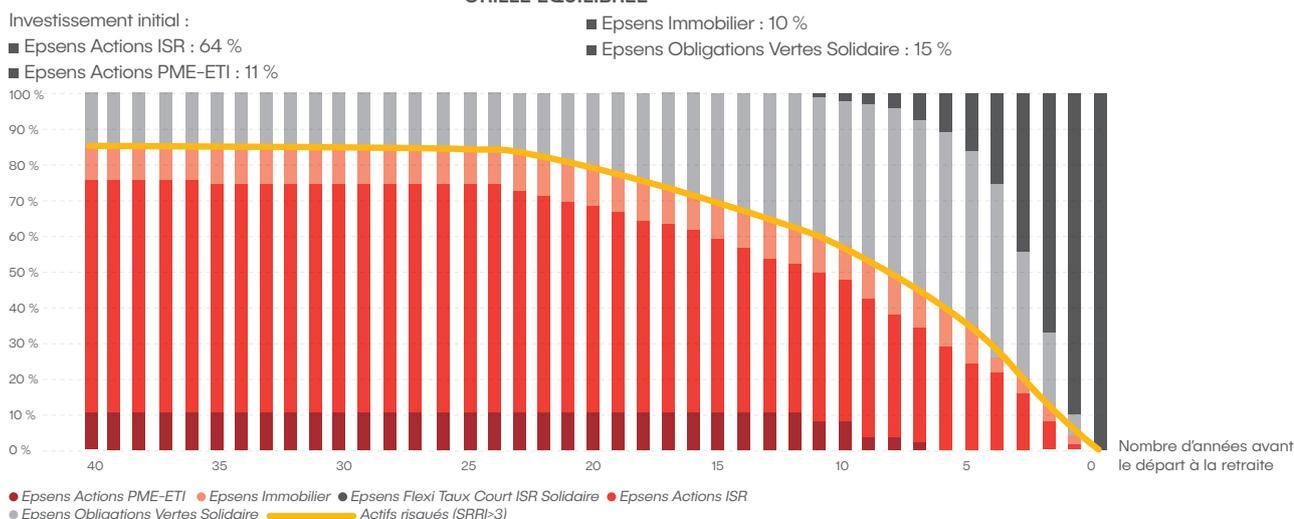
Il bénéficie d'une désensibilisation de son portefeuille grâce à l'application de grilles d'allocations :

- il est investi en majorité en actions lorsque son horizon de placement est long,
- plus la date de son départ à la retraite approche, et plus il est investi en actifs plus prudents.

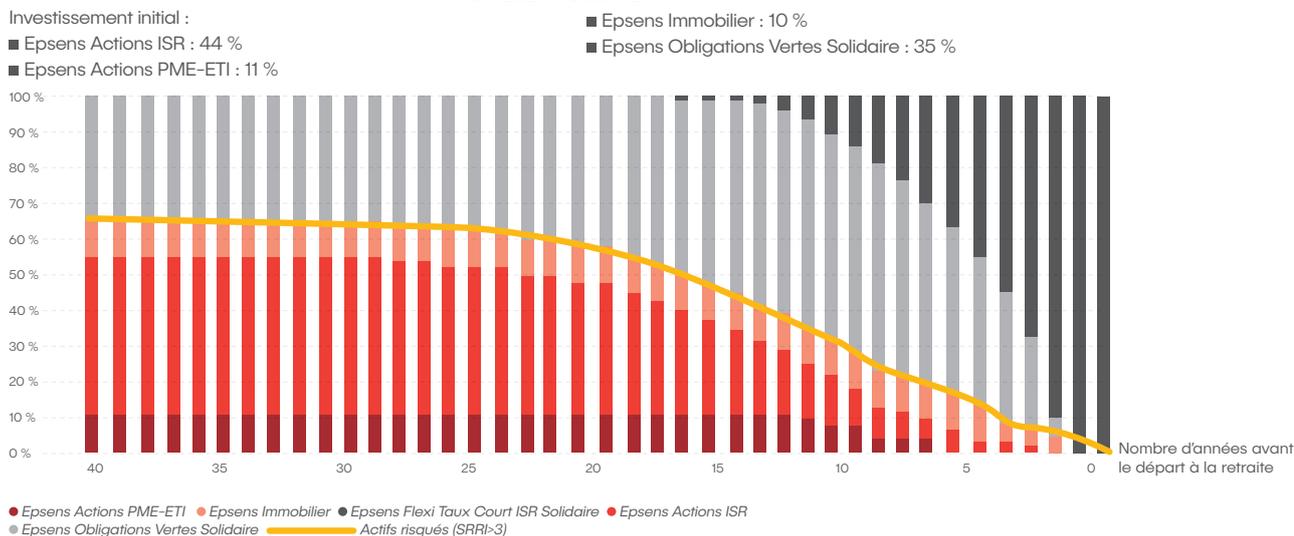
### 2 grilles à votre disposition : Prudente et Équilibre

FCPE	Niveau de rendement/risque						
	1	2	3	4	5	6	7
Epsens Flexi Taux Court ISR Solidaire	1	2	3	4	5	6	7
Epsens Obligations Vertes Solidaire	1	2	3	4	5	6	7
Epsens Immobilier	1	2	3	4	5	6	7
Epsens Actions ISR	1	2	3	4	5	6	7
Epsens Actions PME-ETI	1	2	3	4	5	6	7

#### GRILLE ÉQUILBRÉE



#### GRILLE PRUDENTE





## La fiscalité pour les salariés

		Compartiment 1 Versements volontaires		Compartiment 2 Épargne salariale - Épargne temps	Compartiment 3 Versements obligatoires
		Versements déductibles	Versements non déductibles	Intéressement	Versements employeur / salarié
				Participation	
				Abondement	
				Droit CET / Jours de congrés non pris	
<b>À l'entrée</b>		Déductibles du revenu imposable <sup>1</sup>	Pas de fiscalité à l'entrée	Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7 %	Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7 %
<b>À l'échéance</b>					
Sortie en rente		Rente Viagère à Titre Gratuit <sup>4</sup>  + 17,2 % PS <sup>3</sup>	Rente Viagère à Titre Onéreux <sup>5</sup>  + 17,2 % PS <sup>3</sup>	Rente Viagère à Titre Onéreux <sup>5</sup>  + 17,2 % PS <sup>3</sup>	Rente Viagère à Titre Gratuit <sup>4</sup>  + 10,1 % PS sur la totalité <sup>3</sup>
Sortie en capital	Versements	Barème de l'IR (sans abattement)	Exonération d'IR	Exonération d'IR	
	Plus-value	PFU <sup>2</sup> à 12,8 % (ou option barème ) + 17,2 % PS <sup>3</sup>		Prélèvement Sociaux : 17,2 %	
<b>Débloquages anticipés</b>					
Résidence principale	Versements	Barème de l'IR (sans abattement)	Exonération d'IR	Exonération d'IR	
	Plus-value	PFU <sup>2</sup> à 12,8 % (ou option barème ) + 17,2 % PS <sup>3</sup>		PS : 17,2 %	
5 cas de déblocage liés aux « accidents de la vie »	Versements	Exonération d'IR		Exonération d'IR	Exonération d'IR
	Plus-value	Prélèvement Sociaux : 17,2 %		PS: 17,2 %	PS: 17,2 %

1. Déductibles du revenu imposable dans la limite du montant le plus élevé entre 10 % des revenus professionnels imposables limités à 8 PASS ou 10 % du PASS. 2. Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) 3. Prélèvements Sociaux (PS) 4. Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite de 3 812 € 5. Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement variable en fonction de l'âge

# Comparaison entre prime et épargne salariale

Pour un budget de 1 000 €, combien revient au salarié ?

## PRIME CLASSIQUE



Montant perçu : 450 €  
Charges sociales\* : 550 €

## ÉPARGNE SALARIALE



Montant perçu : 903 €  
Charges sociales : 97 €

Gain par salarié : 453 €

\* Charges sociales = charges patronales (45 %), cotisations salariales (15 %), CSG-CRDS (9,7%) et IR (14 % après abattement de 10 %)

## EN RÉSUMÉ

### Pour l'entreprise

L'épargne salariale versée est :

- exonérée de charges sociales, hors forfait social éventuel,
- déductible du bénéfice imposable de l'entreprise au titre de l'exercice en cours duquel les sommes sont attribuées.

### Pour le bénéficiaire

L'épargne salariale est :

- exonérée de charges sociales, hors CSG et CRDS,
- exonérée d'impôt sur le revenu si elle est investie.

#### AVERTISSEMENT

Ce document est destiné exclusivement à la présentation des dispositifs d'épargne salariale de type PERECO. Il n'a aucunement vocation à être transmis, sous quelque forme que ce soit à l'ensemble des salariés d'une entreprise. Il ne contient aucune information d'ordre contractuel.

La tarification appliquée est fournie sur demande auprès de votre interlocuteur commercial.

Aucune souscription dans les FCPE gérés par la société de gestion Malakoff Humanis Gestion d'Actifs ne saurait se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document.

La souscription dans les FCPE décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du ou des DICl et du Règlement du ou des FCPE, disponibles sur le site internet epsens.com ou sur simple demande auprès du Service Juridique au siège de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs.

En conséquence, Malakoff Humanis Gestion d'Actifs et Epsens ne sauraient être tenus responsables de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation.

Le document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers.

Teneur de Compte Conservateurs de Parts et gestionnaire du PER Collectif : Epsens - Entreprise d'investissement agréée en date du 23/12/2013 sous le CIB n° 11383 Y - Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 20 376 960,40 € - RCS : 538 045 964 Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 92 538 045 964 - Code APE : 6430Z - N°ORIAS : 15001626 - Siège social : 141 rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff

Société de gestion : Malakoff Humanis Gestion d'Actifs - Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 9 728 000€ - RCS : 320 921 828 Nanterre - N° Agrément AMF : GP-97-20 en date du 13 mars 1997 - N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 Code APE : 6430Z - Siège social : 141 rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff

Distributeur : ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES du Groupe Malakoff Humanis, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 840 599 930 - N° Orias 19000811 - Siège social : 21, rue Laffite - 75009 Paris